

Règlement du vote « Coup de cœur du public – Concours Etincelles 2020-2021 »

Article 1: Organisateur du jeu

La Communauté d'Agglomération dénommée Dinan Agglomération, située 8 boulevard Simone Veil – 22100 Dinan, immatriculée sous le numéro SIRET n°200 068 989 00140, organise du 24 mai au 24 juin 2021, un vote intitulé « Coup de cœur du public – Concours Etincelles 2020-2021».

Article 2 : Diffusion du jeu

Le règlement du vote sera intégré sur une page dédiée sur le site www.dinan-agglomeration.fr pour diffusion du vote sur un formulaire spécifique hébergé sur cette même page-du 24 mai au 24 juin 2021.

Article 3: Participants

Le vote est limité à une seule participation par adresse mail valide.

La participation au vote implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables en vigueur en France.

Article 4: Accès et principe du vote

La participation à ce vote est gratuite et sans obligation d'achat.

Le vote vise à désigner le vainqueur du « coup de cœur du public » du Concours Etincelles 2020-2021. Ce concours porté par Dinan Agglomération en partenariat avec les institutions et le tissu économique local a pour objectif de valoriser et d'accompagner les entreprises et les projets innovants sur le territoire. Il permet d'apporter un soutien financier et un accompagnement aux entrepreneurs(-euses) et porteurs de projets les plus remarquables issus et/ou souhaitant se développer sur le territoire de Dinan Agglomération.

Le règlement complet du concours est disponible sur : http://www.dinan-agglomeration.fr/Actualites/Concours-Etincelles-2020-2021-PROLONGATION-DES-INSCRIPTIONS

Pour désigner le projet « coup de cœur du public » chaque projet et son porteur est présenté via un portrait vidéo, hébergé sur la page Internet de Dinan Agglomération (http://www.dinan-agglomeration.fr/Economie-numerique/Developpement-Economique/CONCOURS-ETINCELLES), à partir du 24 mai.

Pour voter pour un projet, chaque personne devra remplir le formulaire sur la page du site internet de Dinan Agglomération dédiée, en renseignant :

- Son nom;
- Son prénom ;
- Une adresse mail valide;
- Le projet pour lequel cette personne donne son vote ;
- L'acceptation du règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le vote prendra fin le vendredi 25 juin 2021 à 00H00.

La comptabilisation des votes sera effectuée par le Service Développement Economique de Dinan Agglomération.

Le projet ayant obtenu le plus grand nombre de votes remporte le « coup de cœur du public » du Concours Etincelles.

En cas de stricte égalité (même nombre de vote à l'issue de la période de vote du public), les projets seront départagés par le jury lors de l'audition des projets.

L'identité du gagnant du « coup de cœur du public » sera communiquée sur les supports de Dinan Agglomération (site internet, réseaux sociaux etc.) conformément au règlement du Concours Etincelles approuvé en amont par le porteur de projet.

Article 6 : Limite de responsabilité

L'organisateur peut à tout moment écourter, proroger ou annuler le vote si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7: Acceptation du règlement

La participation à ce vote implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur et la décision sans appel.

Le présent règlement est disponible au siège de Dinan Agglomération ou sur la page internet dédiée du site internet de Dinan Agglomération.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du vote.

Les données personnelles ainsi recueillies participation sont destinées à l'usage exclusif de la Communauté organisatrice dans le cadre de la gestion du vote. Ainsi, elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données collectées à ce titre seront conservées pendant une durée de trois (3) mois à compter de la fin de la période du vote.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement. Il est également possible, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement desdites données en envoyant une demande au service communication de Dinan Agglomération à communication@dinan-agglomeration.fr

ou

Dinan Agglomération – Service Communication 8 Boulevard Simone Veil 22100 DINAN

Article 9 : Réglementation applicable et litige

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.